

Safran Groupe

NAO 2024

Les Négociations Annuelles Obligatoires doivent servir à négocier les budgets suffisants pour **garantir le niveau de vie des salariés** et leur offrir un **déroulement de carrière émancipateur**. C'est aussi l'occasion de mettre sur la table les questions de temps de travail, de parler des niveaux d'embauches et de parler du **partage de la valeur ajoutée...**

2024 : NAO, NCC, TOUS CONCERNÉS

Au sortir d'une année 2023 largement bénéfique pour Safran, l'année 2024 commence avec le coup d'envoi des NAO. Mais ce début d'année marque aussi le début de l'application de la Nouvelle Convention Collective (NCC).

Les salariés ont pu avoir un avant-goût des réjouissances avec la **mise en place de la nouvelle classification** dont le processus, commencé en septembre 2023, est toujours source d'incompréhension et à l'origine de nombreux mécontentements.

Mais la classification n'est qu'un des nombreux reculs portés par cette convention et validés contre l'intérêt des salariés par des organisations syndicales. **La CGT n'a pas ratifié cette convention et participe à lutter contre les reculs qu'elle entraîne.**

NCC : un impact fort sur les salaires

La NCC a conduit à la dénonciation d'une bonne partie des accords d'entreprises. **Les directions en ont profité pour faire voler en éclat des acquis majeurs** comme les grilles d'accueil des nouveaux embauchés souvent mieux disantes et qui restaient l'un des marqueurs fort de l'identité de nos sociétés.

De plus Safran en profite pour généraliser l'embauche au forfait jour des jeunes ingénieurs au niveau de salaire auquel ils étaient précédemment embauchés pour un forfait horaire, **alors même que la nouvelle convention prévoit une rémunération 30% plus élevée** pour un forfait jour...

Ce recul est considérable et remet en cause la réduction du temps de

travail. **Il impactera à long terme l'ensemble des rémunérations** des salariés du groupe, car si les embauches se font au minimum pour les forfaits jours, la direction en fera de même pour les salariés du bas de la grille au forfait horaire...

La direction refuse d'afficher la classification des métiers sur la bourse des emplois et pour cause, cela lui permet d'embaucher les cadres sortis d'études (F11, F12) en appliquant une décote allant jusqu'à 23,5% de la rémunération annuelle pendant les 6 premières années. Cela lui permet aussi de dégrader la cotation du métier d'un salarié remplaçant un autre partant à la retraite ou autre, alors même que le travail demandé sera identique.

La CGT revendique pour toutes les sociétés du groupe :

- Mise en place d'**une grille d'accueil des futurs embauchés** garantissant à minima ce qui était en vigueur avant l'application de la NCC. Cette grille devra être indexée chaque année en fonction des niveaux d'inflation
- **Suppression de la décote** pour les cadres les 6 premières années
- Automatisation de l'**embauche des cadres F11 au régime horaire**
- Généralisation de la **reconnaissance de l'ancienneté à tous les salariés** avec un calcul basé sur le salaire de base à hauteur de +1% par an pendant les quinze premières années au moins
- Généralisation du **13 ème mois pour tous les salariés**
- Budget d'**Augmentation Générale pour tous à hauteur de l'inflation** constatée l'année précédente
- Budget d'**Augmentations Individuelles** d'au moins 2% permettant un **doublement du salaire en Euro constant sur toute une carrière**
- **Passage à 32h** pour les forfaits horaires et à 196 jours pour les forfaits jours sans perte de rémunération

NCC

La grille minimale portée par le groupe Safran est celle portée au niveau national par la CGT de la métallurgie :

- La rémunération A1 correspond à la revendication CGT d'un **SMIC à 2000€** en 2024 (1808€ proposé par la NCC, valeur actuelle = 1767€)
- L'écart entre le minimum «A1» et le maximum «I18» de la grille porté à 3.84 au lieu de 3.13 appliqué par la NCC, pour avoir **des grilles moins tassées**.
- L'écart pour les non cadres (de A1 à E10) à **1.65 au lieu de 1.55**
- **Pas de forfait jours pour les cotations F11**. L'autonomie nécessaire pour un forfait jours ne peut être compatible qu'à partir d'une cotation F12
- 30% d'augmentation entre forfait jours et base 35H, prévu par la NCC.
- Le **13^{ème} mois** doit correspondre à **minima à 8.33%** supplémentaire (13/12)

	Grille Conventiennelle applicable au 1 ^{er} Janvier 2024		Revendication CGT Safran	
	Rémunération Annuelle NCC Base 35h	Rémunération Annuelle NCC Forfait jours	Rémunération Annuelle de base Base 35h Hors 13 ^{ème} mois	Rémunération Annuelle de base Forfait 213 Jours Hors 13 ^{ème} mois
A1	21 700 €		24 000 €	
A2	21 850 €		25 366 €	
B3	22 450 €		26 809 €	
B4	23 400 €		28 334 €	
C5	24 250 €		29 946 €	
C6	25 550 €		31 650 €	
D7	26 400 €		33 451 €	
D8	28 450 €		35 354 €	
E9	30 500 €		37 366 €	
E10	33 700 €		39 492 €	
F11	28 200 €	36 660 €	41 739 €	
	après 2 ans 29 610 €	après 2 ans 38 493 €		
	après 4 ans 31 979 €	après 4 ans 41 573 €		
	après 6 ans 34 900 €	après 6 ans 45 370 €		
F12	29 700 €	38 610 €	46 750 €	60 775 €
	après 2 ans 31 185 €	après 2 ans 40 541 €		
	après 4 ans 33 680 €	après 4 ans 43 784 €		
	après 6 ans 36 700 €	après 6 ans 47 710 €		
G13	40 000 €	52 000 €	52 363 €	68 072 €
G14	43 900 €	57 070 €	58 650 €	76 245 €
H15	47 000 €	61 100 €	65 692 €	85 400 €
H16	52 000 €	67 600 €	73 579 €	95 653 €
I17	59 300 €	77 090 €	82 413 €	107 137 €
I18	68 000 €	88 400 €	92 308 €	120 000 €

L'application de la Nouvelle Convention Collective de la métallurgie se fait clairement **au détriment des salariés**. Le déploiement de la classification a montré les limites d'un **déploiement approximatif d'une convention signée au rabais**.

Dans le groupe Safran, son application va clairement creuser l'écart entre les hauts et les bas salaires et va dégrader considérablement les conditions d'embauche des futurs salariés.

Face à cela, la Fédération CGT de la métallurgie appelle à une semaine d'action du 15 au 19 janvier. La CGT SAFRAN appelle à un temps de grève dans l'ensemble des sites du groupe lors de la
journee du

jeudi 18 Janvier 2024

www.cgtsafran.com



contact@cgtsafran.com